



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20211008-DEL06011021001-DE

06.011021.001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 01 octobre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	12
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. GIUDICI

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET

Convention e-carte Avantages jeunes

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Mme Nadia RENOFFIO, adjointe à la culture présente au Conseil Municipal une convention établie par la Mairie de Belfort pour nous permettre de devenir partenaire et doter les jeunes de notre commune de la e-carte avantages jeunes à partir du 01 septembre 2021.

Mme RENOFFIO propose au Conseil :

- ✚ de vendre les e-cartes avantages Jeunes **7 € l'unité**, aux jeunes de notre commune de moins de 30 ans
- ✚ d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après examen, le Conseil :

- ✚ autorise le Maire à vendre les e-cartes avantages Jeunes au tarif de 7 euros,
- ✚ autorise le Maire à signer les conventions avec la Mairie de BELFORT.

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20211008-DEL06011021002-DE

06.011021.002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 01 octobre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	12
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. GIUDICI

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Mme Nadia RENOFFIO, adjointe à la culture rappelle que la Commune, renouvelle chaque année cette adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Elle souligne que la Fondation a aidé la commune dans sa campagne de souscription auprès des particuliers et des entreprises pour notre projet de réhabilitation de la synagogue.

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion pour poursuivre cette campagne de souscription. Le tarif minimum est de 75 €.

Mme RENOFFIO propose au Conseil :

- ✚ d'autoriser le Maire à signer le bulletin de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- ✚ d'autoriser le Maire à mandater l'adhésion d'un montant de 75 €.

Après examen, le Conseil :

- ✚ autorise le Maire à signer le bulletin de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- ✚ autorise le Maire à mandater l'adhésion d'un montant de 75 €.

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20211008-DEL011021003-DE

06.011021.003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 01 octobre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	12
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Absent excusé : M. GIUDICI

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET

Convention de formation au maintien et actualisation des compétences sauveteurs secouristes du travail

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition faite par le Centre de Gestion, pour des stages de formation maintien et actualisation des compétences « sauveteur secouriste du travail ».

Cette formation est programmée sur 1 journée de 7 heures pour un coût de 54 € par personne inscrite.

Cette année nous avons deux agents en maintien et actualisation des compétences SST.

Le Maire propose au Conseil :

✚ de l'autoriser à signer les conventions avec le Président du Centre de Gestion.

Après examen, le Conseil :

✚ autorise le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de Gestion.

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021

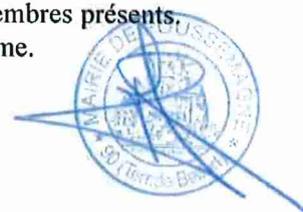
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



06.011021.004



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 01 octobre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET

ONF : Programme d'actions 2021

M. PILEYRE Christophe, adjoint à la forêt, fait part au Conseil de la proposition faite par l'ONF concernant le programme travaux sylvicoles pour l'année 2021.

Le montant des travaux est estimé par l'ONF à :
- 10 990.00 € HT en investissement

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

M. PILEYRE Christophe vous propose de ne pas accepter le programme travaux 2021 de l'ONF.

Les travaux n'étant pas prévu au BP.

Après examen, le Conseil :

 ne valide pas la proposition de l'ONF.

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20211008-DEL060110005-DE

06.011021.005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 01 octobre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

Mme DAVID Joëlle, adjointe aux finances, rappelle la délibération prise le 04 juin 2021 des créances éteintes.

Elle informe le Conseil que nous avons mal interprété l'état transmis par les services de la Trésorerie, il s'agissait de créances en non valeurs.

Elle propose au Conseil d'annuler cette délibération et de la reprendre en modifiant les termes.

Elle vous propose les termes suivants :

Mme David rappelle au Conseil l'état transmis par la trésorerie sur lequel des créances d'un montant de 34 514.18 € n'était malgré pas plusieurs tentatives de recouvrement et jugement de contentieux recouvrer.

Il a lieu de délibérer afin d'admettre en créances en non valeurs et de les prendre en charges au compte 6541.

Afin de ne pas fragiliser le budget déjà très fébrile, Mme DAVID propose d'inscrire à l'article 6541 un montant de 2 000 € sur plusieurs années jusqu'à ce que ces créances soient éteintes.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ annule la délibération du 04 juin 2021,
- ✚ valide les modifications proposées,
- ✚ accepte l'admission en créances en non-valeur de l'état transmis par le trésorier d'un montant de 34 514.18 €,
- ✚ comptabilise dans les budgets futurs de la commune au compte 6541 un montant de 2 000 € permettant d'absorber ces créances,
- ✚ autorise le Maire à mandater pour cette année le montant de 2 000 €.

OBJET

Créance en non valeurs

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



06.011021.006



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 01 octobre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET

Renouvellement Contrat d'assistance technique pour la chaudière du Groupe scolaire

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

M. PILEYRE Christophe, adjoint aux travaux, fait part au conseil de la proposition de renouvellement faite par BCE 21 concernant le contrat primo 3 pour l'assistance technique pour la chaudière du Groupe scolaire.

Il rappelle au conseil que les sociétés ayant fabriquées et commercialisées notre chaudière n'existent plus à ce jour et ce contrat nous permet en outre de nous fournir les pièces de rechange nécessaire au modèle de notre chaudière.

M. PILEYRE propose au Conseil de valider cette proposition et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

Le Conseil après avoir délibéré :

-  valide cette proposition,
-  autorise le Maire à la signer

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021

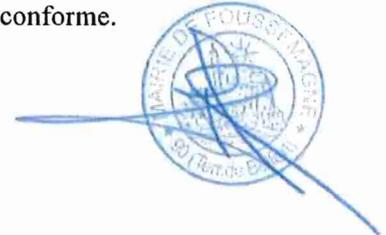
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20211008-DEL06011021007-DE

06.011021.007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 01 octobre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE
MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

Mme Nadia RENOFFIO, adjointe aux activités scolaires, rappelle au Conseil la délibération du 11 février 2010 concernant la participation aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

Elle rappelle qu'il n'y avait pas de CLSH à Foussemagne lors de la prise de cette décision et que la commune participait au remboursement partiel des dépenses engagées par les parents pour les enfants qui sont amenés à fréquenter des CLSH d'une autre commune pendant les congés scolaires et les mercredis à hauteur de 50 % du coût facturé plafonné à (sur justificatifs)

- 6 € par journée enfant
- 4 € par demi-journée enfant.

Mme Renoffio informe qu'aujourd'hui les parents ont à leur disposition un centre de loisirs sur notre commune et qu'il y a lieu de modifier les termes de cette décision.

Elle propose de laisser en place le système de remboursement partiel lorsque le CLSH de Foussemagne est fermé.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ valide cette proposition :
 - ✚ la commune participera aux frais de CLSH extérieurs à la commune :
 - ✚ pour les enfants domiciliés dans le village, hauteur de 50 % du coût facturé plafonné à :
 - ✚ 6 € par journée enfant
 - ✚ 4 € par demi-journée enfant.
 - ✚ à condition que le CLSH de Foussemagne ne soit pas ouvert durant la période concernée,
 - ✚ pendant les périodes de vacances scolaires du Territoire de Belfort uniquement.

Les séjours avec nuitées sont exclus du cadre d'application

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



OBJET

Révision des participations aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH)

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

06.011021.008DEPARTEMENT
Territoire de Belfort**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE****Séance du 01 octobre 2021**

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET**Subventions aux associations extérieures**

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Mme Nadia RENOFFIO rappelle au Conseil la délibération du 03 février 2011 qui fixait une subvention de 15 euros par enfants mineurs qui était inscrits dans un club de sports locaux.

Elle propose de revoir cette délibération et de fixer une règle pour attribuer une subvention aux associations extérieures à la commune qui en feraient la demande.

Mme RENOFFIO propose au conseil d'annuler la délibération du 03 février 2011.

Elle propose au conseil de traiter toutes les demandes au cas par cas.

Le Conseil après avoir délibéré :

✚ valide ces propositions

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



06.011021.009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE****Séance du 01 octobre 2021**DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET : Création de noms de rue sur l'Aéroparc

Pour : 13	Contre : 1	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il nous appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de circulation de la commune.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour notamment les services de secours, la Poste, de procéder à la numérotation des immeubles des nouvelles voies de la commune.

Dans le cadre de la ZAC de l'Aéroparc, qui, sous l'impulsion du Grand Belfort, connaît un nouvel essor économique avec l'implantation de bâtiments à vocation industrielle ou logistique (VAILOG, VECTURA, ISTHY, COMAFRANC, McPHY etc.), il s'avère nécessaire de nommer les 7 voies qui structurent la zone.

Le Maire vous propose la dénomination des voies de circulation de la ZAC de l'Aéroparc suivante :

- **Voie n°1 :** Rue de Reppe
- **Voie n°2 :** Rue de Fontaine
- **Voie n°3 :** Rue du Taxiway Nord
- **Voie n°4 :** Avenue de la Grande Piste
- **Voie n°5 :** Rue de l'Aéroparc
- **Voie n°6 :** Rue du Taxiway Sud
- **Voie n°7 :** Rue de Foussemagne

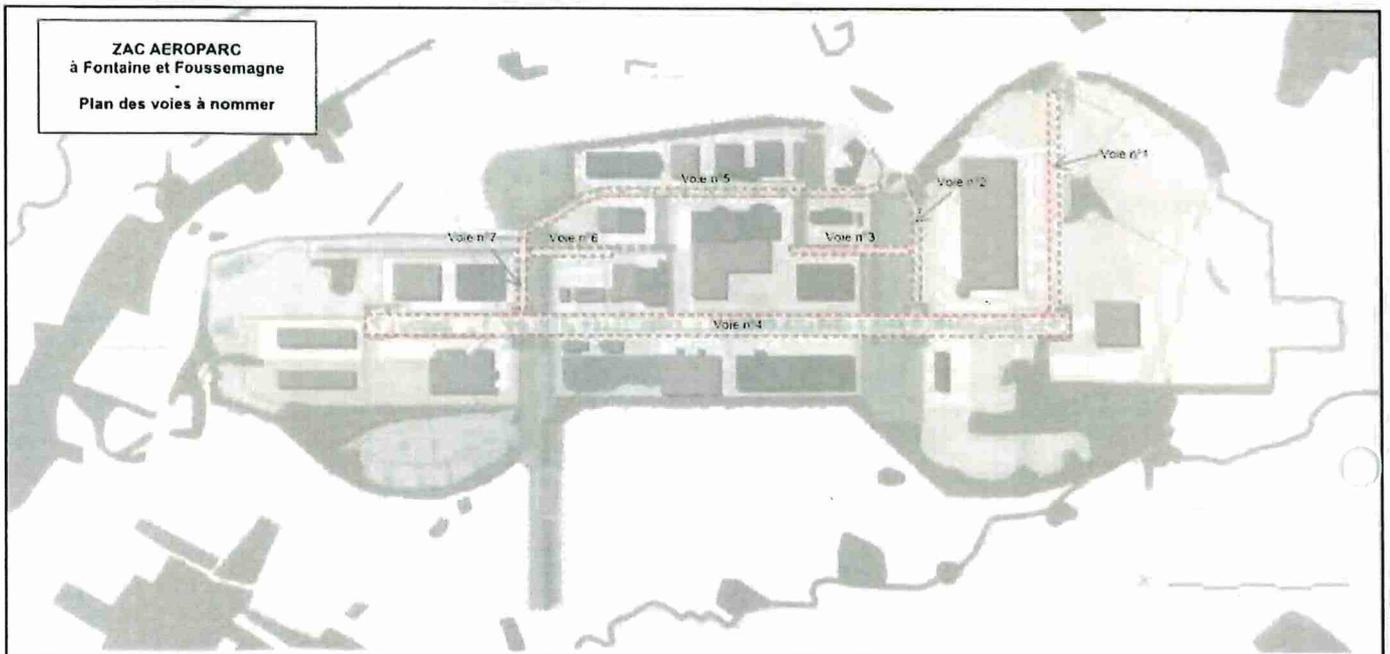
Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20211008-DEL06011021009-DE



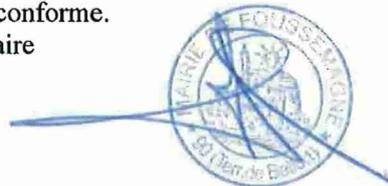
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✚ valide la proposition de dénomination des voies de circulation de la ZAC de l'Aéroparc,
- ✚ autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ charge le Maire de prendre un arrêté relatif à la numérotation des bâtiments de la ZAC de l'Aéroparc, en collaboration avec le Grand Belfort

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire



**06.011021.010**DEPARTEMENT
Territoire de Belfort**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE****Séance du 01 octobre 2021**

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET**Vente de poutre**

Le Maire informe le Conseil que la commune possède 4 poutres qui encombrant l'atelier communal et qu'une personne nous a contacté car elle est intéressée pour les récupérer.

Le Maire vous propose de les lui vendre 50 € la poutre et de l'autoriser à encaisser le paiement.

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le Conseil après avoir délibéré :

-  autorise le Maire à les vendre au tarif de 50 € la poutre,
-  autorise le Maire à encaisser le paiement

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



06.011021.011



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 01 octobre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procurations : M. ANGIONE à M. MIOTTE

Secrétaire : Mme DAVID

OBJET

Décision modificative n°2 BP commune 2021

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Mme Joëlle DAVID, adjointe aux finances, informe le conseil sur le fait qu'il y a besoin de prendre une décision modificative afin d'ajuster certaines dépenses :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6218	- 3 684 €		
62876	+ 3 684 €		
6542	- 1 000 €		
6541	+ 1 000 €		

Mme Joëlle DAVID propose au Conseil d'accepter les transferts de crédits ci-dessus.

Date de la convocation

Le 22 septembre 2021

Le Conseil après avoir délibéré :

 autorise les transferts de crédits ci-dessus

Date d'affichage

le 06 Octobre 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

